Soixante-troisième année - N° 3197 6 février 1974.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 25-74 du 8 moharrem 1394 (1er février 1974) portant reconduction de l'arrêté n° 270-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires 185

Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Rectificatifs aux « Bulletins officiels » nos 3170 du 1er août 1973, 3171 du 8 août 1973, 3172 bis du 18 août 1973, 3176 du 12 septembre 1973, 3181 du 17 octobre 1973 et 3190 du 19 décembre 1973 185

TEXTES PARTICULIERS

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 58-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Zennouhi Kaddour ben Ahmed, Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 59-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de MM. Alioui Mohamed et Ahmed, fils d'Abderrahmane ben Madani, Ksar Oulad Ghanem Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 60-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Zegan Barka, Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 61-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Rkiki Abdelkader, Ksar Anfar Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 62-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Dridi Ahmed ben Abou, Ksar Anfar Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 63-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Lghali Abdellah, Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 64-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Abid ben Hammade, Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 65-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. El Ansari Abdelkrim ben Mohamed, Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 188

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 66-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Sahraoui Ahmed ou Hssaïn, Ksar Igli Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 67-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Outof Moha, Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 68-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Derkaoui M'Hamed, Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 69-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Saïdi Khalifa ben Abdelouassaâ, Ksar Ouled Aïssa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 188

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 70-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Abbadi Ali ben Lahbib, Ksibat Fezna, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 71-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Kriouazi Abdelkader, Ouled Aïssa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 72-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Mensouri Haddou, Ouled Ghanem Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 73-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Jarmouli Jillali ben Lhadj, Lâachouria Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 74-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Kaïs Hadj M'Barek, Ksar Ouled Jellal Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 75-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Bhihi Lahbib ben Ahmed, Ksar Tarda Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 76-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Salmi Hadj ben Allal, Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 77-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Kaddouri Abderrahmane ben Allal, Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 78-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Ben El Khadir Si Lhoussaïn, Ksar Bouchiha Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 79-74 du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Ali Hammouch, Ouled Jellal Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk 189

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 48-74 du 18 hija 1393 (12 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de M. Hajjaji Hadj Belgacem, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété, sise au douar Aït Karkait, annexe de Kasba-Tadla 189

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 49-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Zahir Mustapha, demeurant au douar Dar Salah, fraction Scarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) pour l'irrigation d'une superficie de 9 ha. 42 a. 34 ca. de la propriété dite « Ghdirt Smar », sise au douar Dar Salah, fraction Scarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) 189

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Taïbi ben Lekbir, demeurant au douar Aït R'Hil à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 16 ha. 19 a. de la propriété dite « Bayad », située au douar Aït R'Hil à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 190

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 51-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 19 l/s, au profit de M. Hadj Brahim ben Salah, pour l'irrigation d'une superficie de 90 ha. 87 a. de la propriété dite « Biad Ouled Saïd », sise au douar Ouled Ghennam, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) 190

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 52-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,50 l/s, au profit de M. Marga Thami ben Saïd, pour l'irrigation d'une superficie de 5 ha. 35 a. 40 ca. de la propriété dite « Sania de Sidi Bou Atman » au douar Ouled Messaoud, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) .. 190

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 99-74 du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,5 l/s, au profit de M. Oulaïd ou Mimoun ou Soukhman (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 13 hectares de la propriété dite « Igadgad », sise à Aït M'Zalt, commune de Guettaya, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 190

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 100-74 du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,5 l/s, au profit de M. M'Barek ben Moha ou Chouiya, demeurant au douar Aït Ali Cheikh Belkacem à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 9 hectares de la propriété sise au douar Aït Ali, commune de Guettaya, annexe de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 190

Société coopérative d'habitation « La Chaouïa ». — Agrément.

Décision du ministre des finances n° 1180-73 du 8 kaada 1393 (4 décembre 1973) portant agrément d'une société coopérative d'habitation 190

Province d'El-Jadida. — Expropriation de terrains.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3094, du 16 février 1972. 190

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 45-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture 191

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 40-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration) 191

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 43-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration). 191

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 44-74 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) modifiant l'arrêté n° 1175-73 du 25 chaoual 1393 (21 novembre 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie 191

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 192

Résultats de concours et d'examens 195

Concession de pensions civiles 196

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 25-74 du 8 moharrem 1394 (1er février 1974) portant reconduction de l'arrêté n° 270-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté n° 270-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté n° 270-64 du 23 mai 1964 susvisé, sont reconduites pour l'année 1974.

Les épreuves d'admission à l'enseignement du second degré et au certificat de fin d'études primaires auront lieu le 19 juin 1974.

Rabat, le 8 moharrem 1394 (1er février 1974).

DEY OULD SIDI BABA.

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 779-73 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3170, du 1er août 1973.

Page 1208, ligne 14

Au lieu de :

Titre foncier n° 2443 C
Titre foncier n° 2554 C
Titre foncier n° 2805 C

Lire :

Titre foncier n° 2443 C
Titre foncier n° 2805 C

Page 1208, ligne 18

Au lieu de :

Titre foncier n° 3098 C
Titre foncier n° 3139 C
Titre foncier n° 3782 C

Lire :

Titre foncier n° 3098 C
Titre foncier n° 3782 C

Page 1216, ligne 3

Au lieu de :

Titre foncier n° 7615 F
Titre foncier n° 7727 F

Lire :

Titre foncier n° 7727 F

Page 1219, ligne 4

Au lieu de :

Titre foncier n° 2736 R
Titre foncier n° 2750 R
Titre foncier n° 2817 R

Lire :

Titre foncier n° 2736 R
Titre foncier n° 2817 R

Page 1210, ligne 14

Au lieu de :

Titre foncier n° 20263 C
Titre foncier n° 20493 C
Titre foncier n° 20717 C
Titre foncier n° 20727 C

Lire :

Titre foncier n° 20263 C
Titre foncier n° 20727 C

Page 1210, ligne 20

Au lieu de :

Titre foncier n° 21575 C
Titre foncier n° 21714 C
Titre foncier n° 21814 C

Lire :

Titre foncier n° 21575 C
Titre foncier n° 21814 C

Page 1229, ligne 25

Au lieu de :

Titre foncier n° 14028 R
Titre foncier n° 14243 R
Titre foncier n° 14868 R

Lire :

Titre foncier n° 14028 R
Titre foncier n° 14868 R

Page 1226, ligne 12

Au lieu de :

Titre foncier n° 24737 R
Titre foncier n° 24779 R
Titre foncier n° 24798 R

Lire :

Titre foncier n° 24737 R
Titre foncier n° 24798 R

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Page 1210, ligne 56

Au lieu de :

Titre foncier n° 36697 C
Titre foncier n° 36813 C
Titre foncier n° 36914 C
Titre foncier n° 37438 C

Lire :

Titre foncier n° 36697 C
Titre foncier n° 37438 C

Page 1210, ligne 64

Au lieu de :

Titre foncier n° 39718 C
Titre foncier n° 39965 C
Titre foncier n° 40097 C

Lire :

Titre foncier n° 39718 C
Titre foncier n° 40097 C

Page 1229, ligne 63

Au lieu de :

Titre foncier n° 29008 R
Titre foncier n° 30312 R
Titre foncier n° 30929 R

Lire :

Titre foncier n° 29008 R
Titre foncier n° 30929 R

Page 1243, ligne 61

Au lieu de :

Titre foncier n° 7143 O
Titre foncier n° 7334 O
Titre foncier n° 7416 O

Lire :

Titre foncier n° 7143 O
Titre foncier n° 7416 O

Page 1254, ligne 4

Au lieu de :

Titre foncier n° 14712 C
Titre foncier n° 14761 C
Titre foncier n° 14763 C

Lire :

Titre foncier n° 14712 C
Titre foncier n° 14763 C

Page 1256, ligne 31

Au lieu de :

Titre foncier n° 37480 C
Titre foncier n° 37571 C
Titre foncier n° 37742 C

Lire :

Titre foncier n° 37480 C
Titre foncier n° 37742 C

Page 1256, ligne 47

Au lieu de :

Titre foncier n° 40383 C
Titre foncier n° 40471 C
Titre foncier n° 40594 C

Lire :

Titre foncier n° 40383 C
Titre foncier n° 40594 C

Page 1256, ligne 61

Au lieu de :

Titre foncier n° 44886 C
Titre foncier n° 44887 C
Titre foncier n° 45149 C

Lire :

Titre foncier n° 44886 C
Titre foncier n° 45149 C

Page 1259, ligne 46

Au lieu de :

Titre foncier n° 462 G
Titre foncier n° 493 G
Titre foncier n° 512 G

Lire :

Titre foncier n° 462 G
Titre foncier n° 512 G

Page 1260, ligne 66

Au lieu de :

Titre foncier n° 2007 G
Titre foncier n° 2015 G
Titre foncier n° 2078 G

Lire :

Titre foncier n° 2007 G
Titre foncier n° 2078 G

Page 1261, ligne 30

Au lieu de :

Titre foncier n° 2927 G
Titre foncier n° 2946 G
Titre foncier n° 2947 G
Titre foncier n° 2955 G

Lire :

Titre foncier n° 2927 G
Titre foncier n° 2955 G

Page 1263, ligne 34

Au lieu de :

Titre foncier n° 10450 G
Titre foncier n° 10511 G
Titre foncier n° 11086 G

Lire :

Titre foncier n° 10450 G
Titre foncier n° 11086 G

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 798-73 du 6 rejeb 1393 (6 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interiendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3171, du 8 août 1973.

Page 1287, ligne 42

Au lieu de :

Titre foncier n° 623 G
Titre foncier n° 637 G
Titre foncier n° 670 G

Lire :

Titre foncier n° 623 G
Titre foncier n° 670 G

Page 1291, ligne 50

Au lieu de :

Titre foncier n° 10364 G
Titre foncier n° 10509 G
Titre foncier n° 10652 G

Lire :

Titre foncier n° 10264 G
Titre foncier n° 10652 G

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 845-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interiendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3172 bis, du 18 août 1973.

Page 1342, ligne 23

Au lieu de :

Réquisition n° 6392 Z
Titre foncier n° 4512 D
Titre foncier n° 10132 Z

Lire :

Réquisition n° 6392 Z
Titre foncier n° 10132 Z

Page 1345, ligne 61

Au lieu de :

Titre foncier n° 1182 K
Titre foncier n° 1245 K
Titre foncier n° 1372 K
Titre foncier n° 1506 K

Lire :

Titre foncier n° 1182 K
Titre foncier n° 1506 K

Page 1345, ligne 65

Au lieu de :

Titre foncier n° 1632 K
Titre foncier n° 1876 K
Titre foncier n° 2192 K

Lire :

Titre foncier n° 1632 K
Titre foncier n° 2192 K

Page 1344, ligne 15

Au lieu de :

Titre foncier n° 3546 K
Titre foncier n° 3562 K
Titre foncier n° 4242 K

Lire :

Titre foncier n° 3546 K
Titre foncier n° 4242 K

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 846-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, paru au « Bulletin officiel » n° 3172 bis, du 18 août 1973.

Page 1367, ligne 15

Au lieu de :

Non immatriculée, ... Mange Édouard et Renaud Édouard
Titre foncier n° 27840 R
Titre foncier n° 2715 G

Lire :

Non immatriculée, ... Mange Édouard et Renaud Édouard
Titre foncier n° 2715 G

Page 1365, ligne 4

Au lieu de :

Titre foncier n° 14124 C
Titre foncier n° 14839 C
Réquisition n° 21562 C

Lire :

Titre foncier n° 14124 C
Réquisition n° 21562 C

Page 1365, ligne 8

Au lieu de :

Réquisition n° 30294 C
Titre foncier n° 615 D
Titre foncier n° 616 D

Lire :

Réquisition n° 30294 C
Titre foncier n° 616 D

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 942-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3176, du 12 septembre 1973.

Page 1499, ligne 4

Au lieu de :

Titre foncier n° 4345 MS
Titre foncier n° 4546 MS
Titre foncier n° 4618 MS

Lire :

Titre foncier n° 4345 MS
Titre foncier n° 4618 MS

Page 1506, ligne 28

Au lieu de :

Titre foncier n° 10534 M
Titre foncier n° 7513 M
Titre foncier n° 9584 M

Lire :

Titre foncier n° 10534 M
Titre foncier n° 9584 M

Page 1515, ligne 8

Au lieu de :

Titre foncier n° 12034 G
Titre foncier n° 25 G
Titre foncier n° 1005 G

Lire :

Titre foncier n° 12034 G
Titre foncier n° 1005 G

Page 1504, ligne 60

Au lieu de :

Titre foncier n° 13900 R
Titre foncier n° 16141 R
Titre foncier n° 21024 R

Lire :

Titre foncier n° 13900 R
Titre foncier n° 21024 R

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3181, du 17 octobre 1973.

Page 1750, ligne 57

Au lieu de :

Titre foncier n° 515 C
Titre foncier n° 665 C
Titre foncier n° 1191 Z

Lire :

Titre foncier n° 515 C
Titre foncier n° 1191 Z

Page 1758, ligne 31

Au lieu de :

Réquisition n° 4977 G
Titre foncier n° 71 G
Titre foncier n° 187 G

Lire :

Réquisition n° 4977 G
Titre foncier n° 187 G

Page 1759, ligne 22

Au lieu de :

Titre foncier n° 8438 G
Titre foncier n° 8570 G
Titre foncier n° 9192 G

Lire :

Titre foncier n° 8438 G
Titre foncier n° 9192 G

Page 1758, ligne 42

Au lieu de :

Titre foncier n° 2626 G
Titre foncier n° 2704 G
Tire foncier n° 2731 G

Lire :

Titre foncier n° 2626 G
Tire foncier n° 2731 G

Page 1759, ligne 19

Au lieu de :

Titre foncier n° 7281 G
Titre foncier n° 7930 G
Titre foncier n° 8072 G

Lire :

Titre foncier n° 7281 G
Titre foncier n° 8072 G

Page 1758, ligne 17

Au lieu de :

Titre foncier n° 72270 C
Titre foncier n° 3117 C

Lire :

Titre foncier n° 72270 C

Rectificatif à l'additif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3190, du 19 décembre 1973.

Page 2129, ligne 8

Au lieu de :

Titre foncier n° 11891 F
Titre foncier n° 40263 C

Lire :

Titre foncier n° 40263 C

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 58-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Zennouhi Kaddour ben Ahmed, Ksar Tarâa Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « El Amaria », sise à Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 59-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de MM. Alioui Mohamed et Ahmed, fils d'Abderrahmane ben Madani, Ksar Oulad Ghanem Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Seguiat Loued », sise à Ksar Oulad Ghanem Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 60-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Zegan Barka, Ksar Mellaab, pour l'irrigation de la propriété dite « Mighmène », sise à Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 61-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Rkiki Abdelkader, Ksar Anfar Tilouine, pour l'irrigation de la propriété dite « Lbour », sise à Ksar Anfar Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 62-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Dridi Ahmed ben Abou, Ksar Anfar Tilouine, pour l'irrigation de la propriété dite « Batha », sise à Ksar Anfar Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 63-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Lghali Abdellah, Ksar Mellaab, pour l'irrigation de la propriété dite « Milghmène », sise à Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 64-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Abid ben Hammade, Ksar Tarâa Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Lamkadmia », sise à Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 65-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. En Ansari Abdelkrim ben Mohamed, Ksar Tarâa Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « El Amaria », sise à Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 66-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Sehraoui Ahmed ou Hssaïn, Ksar Igli Mellaab, pour l'irrigation de la propriété dite « Inrarène », sise à Ksar Igli Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 67-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Outof Moha, Ksar Mellaab, pour l'irrigation de la propriété dite « Milghmène », sise à Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 68-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2,4 l/s, au profit de M. Derkaoui M'Hamed, Ksar Mellaab, pour l'irrigation de la propriété dite « Ourti », sise à Ksar Mellaab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 69-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Saïdi Khalifa ben Abdelouassaâ, Ksar Ouled Aïssa Jorf, pour l'irrigation de la propriété

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dite « Seguia El Ouad », sise à Ksar Ouled Aïssa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 70-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Abbadi Ali ben Lahbib, Ksibat Fezna, pour l'irrigation de la propriété dite « Tifarhatine », sise à Ksibat Fezna, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 71-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Kriouazi Abdelkader, Ouled Aïssa Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Smaïnia », sise à Ouled Aïssa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 72-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 12 l/s, au profit de M. Mensouri Haddou, Ouled Ghanem Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « El Akrich », sise à Ouled Ghanem Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 73-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Jarmouli Jillali ben Lhadj, Lâachouria Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Lâachouria », sise à Lâachouria Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 74-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Kaïs Hadj M'Barek, Ksar Ouled Jellal Fezna Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Bouyahya », sise à Ksar Ouled Jellal Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 75-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Bhihi Lahbib ben Ahmed, Ksar Tarâa Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Lahhihia », sise à Ksar Tarâa Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 76-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Salmi Hadj ben Allal, Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Si Hammade », sise à Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 77-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 12 l/s, au profit de M. Kaddouri Abderrahmane ben Allal, Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Dmina », sise à Ksar Oulad Cherki Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 78-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Ben El Khadir Si Lhoucine, Ksar Bouchiha Tilouine, pour l'irrigation de la propriété dite « Lbour », sise à Ksar Bouchiha Tilouine, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 79-74 en date du 16 hija 1393 (10 janvier 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er mars 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Ali Hammouch, Ouled Jillal Fezna Jorf, pour l'irrigation de la propriété dite « Hassi Ali Hammouch », sise à Ouled Jillal Fezna Jorf, cercle d'Erfoud, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 48-74 en date du 18 hija 1393 (12 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 14 mars 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de M. Hajjaji Hadj Belgacem, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété, sise au douar Aït Karkaït, annexe de Kasba-Tadla.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 49-74 en date du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 14 mars 1974 dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Zahir Mustapha, demeurant au douar Dar Salah, fraction Scarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) pour l'irrigation d'une superficie de 9 ha. 42 a. 34 ca. de la propriété dite « Ghdirt

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Smar », sise au douar Dar Salah, fraction Scarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-74 en date du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 14 mars 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Taïbi ben Lekbir, demeurant au douar Aït R'Hil à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 16 ha. 19 a. de la propriété dite « Bayad », située au douar Aït R'Hil à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 51-74 en date du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 14 mars 1974 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 19 l/s, au profit de M. Hadj Brahim ben Salah, pour l'irrigation d'une superficie de 90 ha. 87 a. de la propriété dite « Biad Ouled Saïd », sise au douar Ouled Ghennam, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 52-74 en date du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 14 mars 1974 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,50 l/s, au profit de M. Marga Thami ben Saïd, pour l'irrigation d'une superficie de 5 ha. 35 a. 40 ca. de la propriété dite « Sania de Sidi Bou Atman » au douar Ouled Messaoud (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 99-74 en date du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 12 mars 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,5 l/s, au profit de M. Oulaïd ou Mimoun ou Soukhman (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 13 hectares de la propriété dite « Igaâgaâ », sise à Aït M'Zalt, commune de Guettaya, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 100-74 en date du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 12 mars 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,5 l/s, au profit de M. M'Barek ben Moha ou Chouiya, demeurant au douar Aït Ali Cheikh Belkacem à Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) pour l'irrigation d'une superficie de 9 hectares de la propriété sise au douar Aït Ali, commune de Guettaya, annexe de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Décision du ministre des finances n° 1180-73 du 8 kaada 1393 (4 décembre 1973) portant agrément d'une société coopérative d'habitation.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) relatif au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie et notamment son titre VII ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 355-67 du 17 décembre 1968 pris en application du décret royal portant loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) précité et notamment son article 17 ;

Vu les statuts de la Société coopérative d'habitation « La Chaouïa » ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est agréée comme société coopérative d'habitation la société anonyme à capital et personnel variables dénommée « Société coopérative d'habitation » « La Chaouïa », ayant son siège social au 14, avenue de la Résistance, Settat.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 kaada 1393 (4 décembre 1973).

BENSALEM GUESSOUS.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3094, du 16 février 1972, page 196.

Décret n° 2-71-497 du 18 hija 1391 (4 février 1972) déclarant d'utilité publique l'exécution du drain artificiel « D 2 », zone nord-zone sud et frappant d'expropriation les terrains nécessaires (province d'El-Jadida).

Au lieu de :

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION de la propriété, superficie approximative et nature	NOMS ET ADRESSES des propriétaires ou présumés tels
54	.....	.....
55	Non immatriculée, 7 a. 4 ca., terrain nu.	Brahim ben M'Barek ben Jillali, douar Ajjama, fraction Ouled Ftaïss, tribu Aounates.
56	.....	.....

Lire :

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION de la propriété, superficie approximative et nature	NOMS ET ADRESSES des propriétaires ou présumés tels
54	.....	.....
55	Non immatriculée, 5 a. 74 ca., terrain nu.	Brahim ben M'Barek ben Jillali, douar Ajjama, fraction Ouled Ftaïss, tribu Aounates.
56	.....	.....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 45-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 725-69 du 17 novembre 1969 modifiant l'arrêté n° 224-68 du 20 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux anciens résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq (5) contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture aura lieu le 23 février 1974 à Casablanca.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat (services de l'administration générale) service du personnel, au plus tard, le 13 février 1974.

Rabat, le 21 hija 1393 (15 janvier 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 40-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq (5) secrétaires (option administration) aura lieu à Casablanca le 19 février 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat (services de l'administration générale) service du personnel, au plus tard, le 9 février 1974.

Rabat, le 21 hija 1393 (15 janvier 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 43-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux anciens résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents d'exécution (option administration) aura lieu le 21 février 1974 à Casablanca.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat (services de l'administration générale) service du personnel, au plus tard, le 11 février 1974.

Rabat, le 21 hija 1393 (15 janvier 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 44-74 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) modifiant l'arrêté n° 1175-73 du 25 chaoual 1393 (21 novembre 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1175-73 du 25 chaoual 1393

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

(21 novembre 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dates d'ouverture de concours et de dépôt de candidatures prévues à l'arrêté n° 1175-73 du 25 chaoual 1393 (21 novembre 1973) susvisé sont respectivement reportées aux dates suivantes :

Ouverture de concours : 25 février 1974 ;

Dépôt de candidatures : 18 février 1974.

Rabat, le 8 hija 1393 (2 janvier 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DU TOURISME

Sont promus *administrateurs adjoints* (*échelle 10*) :

5e *échelon* du 1er juillet 1972 : M. Belhachmi Boubker ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Belhachmi Boubker ;

Du 1er juillet 1972 : M. Driouch Mohamed et Mlle Fadili Amina ;

3e échelon :

Du 1er juillet 1968 : M. Belhachmi Boubker ;

Du 1er juillet 1970 : M. Driouche Mohamed et Mlle Fadili Amina ;

Du 1er juillet 1973 : M. El Attari El Hachmi et Mlle Lamrany Aïcha ;

Sont titularisés et nommés *administrateurs adjoints* (*échelle 10*) 2e *échelon :*

Du 1er juillet 1967 : M. Belhachmi Boubker ;

Du 1er juillet 1969 : M. Driouche Mohamed et Mlle Fadili Amina ;

Du 1er juillet 1972 : M. El Attari El Hachmi et Mlle Lamrany Aïcha ;

Du 1er juillet 1973 : MM. Serghini Chib Mohamed, Rihani Omar et Benouahoud Rachid ;

Sont promus :

Secrétaires (*échelle 5*) :

5e échelon :

Du 6 décembre 1971 : Mme Benrami Fatima (épouse El Mansouri) ;

Du 1er avril 1973 : Mme Khadli Fatima ;

4e *échelon* du 1er avril 1971 : Mme Khadli Fatima ;

Agents d'exécution (*option dactylographie*) (*échelle 2*) :

4e échelon :

Du 1er avril 1971 : Mme Jbari Jamila ;

Du 1er janvier 1972 : Mme Alaoui Boukhriss Fattouma (épouse El Hachimi) ;

Du 1er juin 1973 : Mmes et Mlle Babakhyi Touria, Bensaïd Saâdia et Grellane Maria (épouse Skalante Abdellatif) ;

3e échelon :

Du 1er juin 1971 : Mmes et Mlles Babakhyi Touria, Bensaïd Saâdia, Grellane Maria (épouse Skalante Abdellatif), El Alami Badéa (épouse Kandil) et Laâroussi Hamma ;

Du 16 mars 1972 : Mlles Lahyani Nouzha, Darouichi Rkia et El Aribi M'Barka ;

Du 18 mars 1972 : Mlle El Aribi Halima ;

Du 16 septembre 1972 : Mlle Kchia Malika ;

Du 18 janvier 1973 : Mlle Ould Ammar Khadija et Mme El Kadiri Lalla Najia (épouse Nsiri) ;

Du 18 juillet 1973 : Mlles Fettache Halima et Risse Hafida ;

Du 1er septembre 1973 : Mlle Benlamine Aïcha ;

2e échelon :

Du 16 mars 1971 : Mlles Kchia Malika, Darouichi Rkia et Lahyani Nouzha ;

Du 18 mars 1971 : Mlle El Aribi Halima ;

Du 18 janvier 1972 : Mlles Ould Ammar Khadija, El Kadiri Lalla Najia, Fettache Halima et Risse Hafida ;

Du 18 septembre 1972 : Mlles Kassimi Rachida, Laktir Rhita et Sbiti Leïla ;

Agents d'exécution (*option commis*) (*échelle 2*) :

4e échelon :

Du 1er juin 1973 : Mmes, Mlle et MM. Jaouher Saâdia (épouse Tribak), El Haddad Latifa (épouse Drissi), Kamari Miloudi, Benrami Abdelkrim et Ramzi Rkia ;

3e *échelon* du 1er juin 1971 : Mmes et MM. Nessraoui Aïssa, Kamari Miloudi, El Haddad Latifa (épouse Drissi), Jaouher Saâdia (épouse Tribak), Benrami Abdelkrim et Ramzi Rkia ;

(Arrêtés du 10 septembre 1973.)

Agents publics :

De 1re catégorie (*échelle 6*) :

6e échelon :

Du 8 mars 1971 : M. Chenaf M'Hamed ;

Du 16 novembre 1972 : M. Achakri Mohamed ;

5e *échelon* du 16 novembre 1970 : M. Achakri Mohamed ;

De 3e catégorie (*échelle 4*) :

6e *échelon* du 16 septembre 1971 : M. El Karim Boughaba ;

5e échelon :

Du 16 octobre 1971 : M. Senhaji Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. El Kasri Mohamed ;

4e *échelon* du 1er octobre 1971 : Mlle Belayachi Qouta ;

De 4e catégorie (*échelle 2*) :

6e échelon :

Du 6 juillet 1973 : M. Ouhassou Mimoun ;

Du 7 juillet 1973 : M. El Alami Sidi Abdeslam ;

5e échelon :

Du 6 juillet 1971 : M. Ouhassou Mimoun ;

Du 7 juillet 1971 : M. El Alami Sidi Abdeslam ;

Agents de service (*échelle 1*) :

7e *échelon* du 1er septembre 1972 : M. Zeriouhi Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. Bargache Mohamed ;

Du 16 mai 1972 : M. Ouadou M'Hamed ;

Du 1er mai 1973 : M. Abjaou M'Barek ;

Du 1er juillet 1973 : M. Chriquat Abdellah ;

5e échelon :

Du 1er mars 1969 : M. Bargache Mohamed ;

Du 16 mai 1970 : M. Ouadou M'Hamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Abjaou M'Barek ;

Du 1er juillet 1971 : M. Chriquat Abdellah ;

Du 16 août 1972 : M. El Mifdali El Houssaïne ;

4e *échelon* du 16 août 1970 : M. El Mifdali El Houssaïne.

(Arrêtés des 6, 10, 13 et 20 septembre 1973.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont recrutés et nommés :

Ingénieurs d'Etat stagiaires (échelle 11) 1er échelon du 1er août 1973 : MM. Bougrine Mohammed, Jader Hammou et Benjelloun Touimi Driss ;

Agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon du 16 août 1972 : M. El Kadmiri Ahmed ;

Agent d'exécution (échelle 2) 1er échelon du 18 décembre 1972 : M. Soudari Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *cavaliers (échelle 1)* :

6e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1971 : M. Fennani Lahbib ;

Du 1er juillet 1971 : M. Roussi Mohamed ;

Du 1er janvier 1973 : M. Rahhali Abdennebi ;

4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 15 juillet 1970 : M. Haouaoui Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Bricha El Bouhali El Haj ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Tribak Abdelmajid et Bardij Lahoucine ;

Sont nommés :

Agents techniques principaux (échelle 6) :

4e échelon du 29 mars 1973, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1971 : M. Chehab Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Nachat Mohammed ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1969 : M. Abbas Mohammed ;

Du 1er août 1969 : M. Boussaïd Brahim ;

Du 1er janvier 1970 : M. Zaghdoud Saïd ;

Du 1er décembre 1970 : M. Maâmar Youssef ;

Du 1er janvier 1971 : M. Rouchi Mustapha ;

Du 1er octobre 1971 : M. Addouz Abderrahman ;

Du 1er novembre 1971 : M. Saâdoune Ahmida ;

Agents techniques stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 21 février 1973 : MM. Sidgui Ali, Zinebi Abdesselam, Cherkaoui Abdelaziz, Bennouazzane Abdelwahab, Belbal Mohammed, El Basri Thami, Essabai Mohamed, El Mahsouni Mohamed, Haddady Bouazza, Jadraoui Mehdi, Jaâfari Abdeslam, Mouhaddi Abdeslam, Marzouki Mohammed, Hassadi Mahjoub, Labrim Abdelkader, Smouni Ahmed, Rachdi Mohamed, Jeddou Abdellah, Rhadfa Layachi, Gharbi Larabi, Oujarda Mohammed, Mrimi Abdelkader, Idrissi Hassan, Benlahcen Jilali, Goudali Regragui, Grissa Mohammed, Sabri Mohammed, Chhouma Mohamed, Zouarhi Wahid, Mouomine Bouabid, Douiou Ahmed, Souaidi Brahim, Guenouni Driss, Belkaïd Allal, Elfakiri Hammani, Maroudi Mohamed, Bendine Mohamed, Halfi Kaddour, Belaâbas Abderrahmane, Chahboune Mohamed, Sehit Mohammed, Skattou Abdelkader, Lakhal Gharras, Rachidi Allal, Douffir Abdelwahab, Mouddine Mohammed, Elhachimi Alaoui Mohammed, Chakiri Ali, Nasri Mohammed, Belamine M'Hamed, Aouina Hamane, Ouhajji Abdelkader, Raqba El Miloud, Sqalli Houssaïni Driss, Sadaoui Mohammed, Hrida Azzouz, Errabhi Lhouceine, Basaïd Abdellah, Rbai Mustapha, Bouzid Larbi, Chakir Moktar, Mouhati Mouloud, Totoch Houmad, Ezzayer Bouchta, Bouiahyaoui Bensaïd, Tchiche Mohamed, Ouedghiri Hassan et El Hajbi Larbi ;

Est réintégrée dans ses fonctions après une mise en disponibilité du 1er septembre 1973 : Mme El Hazzaz Assia, secrétaire (échelle 5) 3e échelon.

(Arrêtés des 20 novembre 1972, 13, 17, 25 avril, 7 mai, 12, 13, 20, 31 juillet, 10, 13, 21, 27, 28, 29 août, 6 et 7 septembre 1973.)

Sont recrutés et nommés :

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 1er septembre 1970 : MM. Bouih Lahousseine et Kachani Ahmed ;

Du 1er août 1971 : MM. Samlak Ahmed, Touami Mohamed et El Hajaoui Belkacem ;

Du 11 septembre 1972 : M. Hichchou Lhoussaïne ;

Agents techniques stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 10 août 1972 : M. Maârouti Tarek ;

Du 21 septembre 1972 : M. Abbari Haddou ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 16 août 1972 : MM. Namsaoui Mohamed et Laâmimich Mohammed ;

Agents d'exécution (échelle 2) 1er échelon :

Du 27 septembre 1972 : Mlles Temraoui Naïma et Semlali Badia ;

Du 16 décembre 1972 : MM. Tricha Ahmed, Chihani Larbi et Bouabid Thami ;

Du 18 décembre 1972 : MM. Moula Abbès et Elarim M'Hamed ;

Sont élevés :

Secrétaire (échelle 5) :

3e échelon du 1er juillet 1969 : M. Nasri Benaïssa ;

2e échelon du 1er janvier 1968 : M. Nasri Benaïssa ;

Agent technique (échelle 5) 3e échelon du 1er octobre 1970 : M. Ezahrai Mohamed ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Belkaïd Allal ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Maroudi Mohamed et Derouich Amar ;

3e échelon du 1er novembre 1967 : MM. Derouich Amar, Maroudi Mohamed et Belkaïd Allal ;

Est mis en disponibilité du 1er juillet 1973 : M. Ennabli Slimane, secrétaire principal (échelle 7) 10e échelon.

(Arrêtés des 12 avril 1971, 16 mai, 4 juillet, 25 août, 2 novembre, 8 décembre 1972, 20 mars, 10, 12 avril, 7, 16 mai, 2, 3, 5 et 17 juillet 1973.)

Sont titularisés et nommés :

Agent technique (échelle 5) 2e échelon du 1er avril 1969 : M. Ezzahrai Mohamed ;

Cavaliers (échelle 1) :

6e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 15 novembre 1969 : MM. El M'Rabet Mohamed et Benallal Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1968 : M. Dourgal Abdeslam ;

Du 1er mars 1969 : M. Eddardabi Mohamed ;

Du 1er septembre 1969 : M. Tarmach Merzouk Mohamed ;

4 échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. Bechar Moulay M'Hamed ;

7e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1970 : MM. Quazziba Rahal et Sad Ali ;

Du 1er janvier 1971 : M. Aboulkasam Ahmed Hamadouch ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Ghlida Azzouz, Lahsini Hamadi et Hyat Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : M. Ichiri Mohammed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Maskoub Hassi et Touati Abdeslam ;

6 échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 1er mars 1970 : M. Bernich El Bekkal ;

Du 1er juillet 1970 : M. Asri Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : MM. El Arch El Bouhali et Boukhachba Ahmed ;

Du 23 octobre 1971 : M. Morjan Abdeslam ;

5e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1970 : M. Hdiou Lahoucine ;

Du 5 février 1971 : M. Droge Abdelkader ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1971 : MM. Jarmoun Lahcen et Bouzelmad Driss ;

4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 16 mai 1970 : M. Mataich Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Ettouzr Moulay Lahsen, Daflaoui Mohamed et Yousoufi Bassou ;

Du 8 juillet 1970 : M. Bourdou Boutahar ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Khallouki Mohamed, Salmine Abdelkader et El Khoumali Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Aït Benaïm Mohammed ;

Du 26 juin 1971 : M. Bendadas Mohammed ;

Du 16 juillet 1971 : M. Slassi Ahmed ;

Du 19 septembre 1971 : M. Dada Ahmed ;

Sans ancienneté du 1er janvier 1972 : M. Ouboutaïb Mohamed ;

3e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 16 août 1970 : M. El Majdoub Mohammed ;

Du 1er janvier 1971 : M. El Mabtoul M'Hamed.

(Arrêtés des 8, 21 décembre 1972, 30 mars, 11, 12, 13, 17, 18, 24 avril, 16, 24, 25 mai et 15 juin 1973.)

Sont nommés :

Conservateurs de la propriété foncière et des hypothèques (échelle 11) à compter du 7 décembre 1972 :

9e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. Hcine Ahmed ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mars 1970 : M. Dinia Badraddine ;

Du 1er décembre 1971 : M. Foukay Abdelghafor ;

6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1969 : M. Benhida Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : MM. Kadiri Abdelaziz et Tahiri Abdeslam ;

Secrétaire principal (échelle 6) 3e échelon à compter du 23 avril 1972, avec ancienneté du 23 avril 1969 : M. Bekkouche Ali ;

Secrétaire (échelle 5) 1er échelon du 8 mai 1972 : M. Benahmed Maâmar ;

Sont recrutés sur titres :

Ingénieur d'application (échelle 10) 1er échelon du 2 janvier 1973 : M. Tahtaoui Abdelkrim ;

Contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 1er échelon stagiaire du 1er juillet 1973 : M. Kenfaoui Mohammed ;

Adjoint technique (échelle 7) 1er échelon stagiaire du 4 novembre 1972 : M. Ghanam M'Hamed ;

Agents techniques (échelle 5) 1er échelon stagiaires :

Du 31 août 1972 : M. Fakhri Abdelmjid ;

Du 8 septembre 1972 : M. Guendouz Abderrahman ;

Du 1er décembre 1972 : Mlle Lachhab Rabiâa ;

Du 2 janvier 1973 : Mlle Zerraï Ez-Zohra ;

Du 13 août 1973 : M. Mounad Yahia ;

Sont recrutés et nommés *secrétaires (échelle 5) 1er échelon stagiaires :*

Du 9 août 1972 : M. Baite Ahmed ;

Du 14 août 1972 : M. Jerrari Larbi ;

Du 5 mars 1973 : M. Bakhti Ismaïl ;

Du 7 mars 1973 : M. Elyahyaoui Mohammed ;

Sont titularisés, nommés et reclassés :

Agent public de 1re catégorie (échelle 6) 4e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 17 octobre 1972 : Mlle Attias Laurette ;

Secrétaire (échelle 5) 4e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : M. Ridaoui Abderrahim ;

Agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 2 août 1971 : Mme Hamidouch Mimouna ;

Agents de service (échelle 1) 6e échelon :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. El Ouaqouaqi Boumehdi ;

Du 1er juillet 1972, *7e échelon*, avec ancienneté :

Du 16 avril 1971 : MM. Hanine Mohamed et Farsi Rahhal ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er avril 1972 : M. Daoumy Ali ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 16 avril 1972 : M. Jamal Amor ;

6e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 16 janvier 1971 : M. Gadmi Hammadi ;

Est promu *agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon* du 1er octobre 1971 : M. Aoud Driss ;

Sont intégrés à compter du 8 décembre 1971 :

Chefs d'ateliers (échelle 8) 4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1971 : MM. Bouizar M'Hamed et Elmekkaoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Cherkaoui Meknassi Driss ;

Agents principaux de maîtrise (échelle 7) :

8e échelon du 8 décembre 1971 : M. Chiguer Mohamed ;

6e échelon, sans ancienneté : M. Qaini Faraji ;

5e échelon, sans ancienneté : M. Errarhaoui Mohamed ;

Agents de maîtrise (échelle 6) :

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er novembre 1971 : M. Benmahredj Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Masad Mohamed ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1969 : M. Belghazi Mehdi ;

Du 1er août 1969 : M. Nouri Miloudi ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Nouri Mohamed et Daoudi Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 14 janvier 1970 : M. Ghya M'Hamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Balafrej Boubker ;

4e échelon, sans ancienneté : MM. El Hajji Mohamed et Lalami Ahmed ;

3e échelon, sans ancienneté : MM. Moudoud Mohamed et Garnou Miloudi ;

Agents spécialisés (échelle 5) :

6e échelon, sans ancienneté : MM. Rhfir Abdelâti, El Marrakchi Abdelghani et El Bacha Brahim ;

4e échelon, sans ancienneté : M. El Jaouani Ali ;

3e échelon, sans ancienneté : MM. Lamsaouri Mohamed, El Jadaoui Ahmed, Drissi Moulay Kaddour, Bouamoud Allal, Marrakchi Mohamed et El Qaouasse Kassem ;

2e échelon, sans ancienneté : M. Chihab Aomar ;

1er échelon, sans ancienneté : M. Benbella Omar ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont rayés des cadres :

Du 6 février 1973 : M. Issoumour Lho, ingénieur d'application (échelle 10) 4e échelon ;

Du 1er août 1973 : M. Haik Ramon, ingénieur d'application (échelle 10) 5e échelon ;

Du 1er juillet 1973 : M. Adeghoui M'Barek, agent technique (échelle 5) 1er échelon ;

Du 2 juillet 1973 :

MM. Souaidi Mohamed, secrétaire principal (échelle 6) 4e échelon ;

Oubrim Houssaïne, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 10 septembre 1973 : Mme El Moznino Victoria, agent d'exécution (échelle 2) 6e échelon,

dont les démissions sont acceptées ;

Du 24 octobre 1972 : Mme Oufarès Fatima, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 29 octobre 1972 : M. Lasraoui Mohamed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 3 avril 1973 : M. Doghmi Abdesselam, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 22 mai 1973 : M. Benchemsi Alami, agent public de 3e catégorie (échelle 4) 6e échelon ;

Du 12 mars 1973 : M. Cherkaoui Ahmed, secrétaire principal (échelle 6) 6e échelon ;

décédés ;

Sont licenciés et rayés des cadres :

Du 15 octobre 1971 : Mlle Nadif Zohra Fatima, agent d'exécution (échelle 2) 1er échelon ;

Du 1er décembre 1972 : M. Benbella Abdelkader, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 9 mai 1973 : M. El Anmati Abdelali, secrétaire principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 28 mai 1973 : M. Yousfi Abdelaziz, secrétaire principal (échelle 6) 6e échelon ;

Du 7 juillet 1973 : M. Zouhour Mohamed, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon ;

Du 24 juillet 1973 : Mme Abtan Brouria, adjoint technique (échelle 7) 4e échelon.

(Arrêtés des 8 juillet, 15 décembre 1972, 30 janvier, 23 février, 5, 15, 16, 19 mars, 9, 10, 23, 24 avril, 9, 28, 31 mai, 9, 12, 23, 28 juin, 7, 17, 25, 27 juillet, 13 août, 13, 19, 24, 26 septembre, 1er et 19 octobre 1973.)

Résultats de concours et d'examens.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3069, du 25 août 1971, page 1002.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au lieu de :

« Concours en vue du recrutement d'assistants de faculté à l'École normale supérieure du 1er avril 1971 » ;

Lire :

« Concours en vue du recrutement d'assistants de faculté à l'École normale supérieure organisé par la Faculté des sciences de l'Université de Rabat le 1er avril 1971. »

(*La suite sans modification.*)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 49 du 19 chaoual 1393 (15 novembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Benkirane Taïbi Hassan (M[le] SOM 403.970).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 9e échelon (agriculture) (indice 345).	202384	95	1er-5-1973.	
Zenbouri Lahsen (M[le] SOM 400.303).	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 10e échelon (finances) (indice 315).	202385	95	1er-7-1972.	
Boucht Assid (M[le] SOM. 455.179).	Ex-agent du cadre principal de 1re classe, 5e échelon (intérieur) (indice 410).	202386	32,50	1er-1-1973.	
Mrani Abdallah (M[le] SOM 445.510).	Ex-khalifa de 10e catégorie (intérieur) (indice 280).	202387	38,75	1er-7-1972.	
Bouayadi Mohamed (M[le] SOM 452.245).	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	202388	81,25	1er-8-1973.	
Benddoum Ahmed (M[le] SOM 400.031).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	202389	52,50	1er-1-1973.	
Benchallah Salah (M[le] SOM 402.900).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice 155).	202390	60	1er-7-1972.	
Hassika Lahbib.	Ex-agent de service, échelle 1. 5e échelon (P.T.T.) (indice 116).	202391	28,75	1er-1-1973	
Draïdi Bouchta (M[le] SOM 453.939).	Ex-moniteur de 3e classe (éducation nationale) (indice 178).	202392	40	1er-4-1973.	
Agoumi Mohammed (M[le] SOM 405.546).	Ex-inspecteur du 1er degré, échelle 10, 10e échelon (éducation nationale) (indice 510).	202393	90	1er-10-1973.	
Kazouane Hammadi (M[le] SOM 416.740).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202394	82,50	1er-7-1972.	
Ghlimi Mansour (M[le] SOM 448.790).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (commerce) (indice 180).	202395	45	1er-7-1972.	
Hayat Ali (M[le] SOM 415.005).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (habitat) (indice 130).	202396	61,25	1er-7-1972.	
Mmes Bennouna Khaddouj, veuve Benmansour Mohammed Bensalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (défense) (indice 120).	202397	11,25/50	1er-12-1972.	
Halima bent Abdallah, veuve Bensami Lakbir.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202398	42,50/50 Rente d'invalidité 100/50%	1er-1-1973.	
MM. Belyamani Ahmed (M[le] SOM 406.088).	Ex-directeur adjoint, 4e échelon (fonction publique) (indice 725).	202399	90	1er-10-1973.	
El Anba Miloudi (M[le] SOM 411.086).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	202400	66,25	1er-1-1974.	
Barakah Brahim (M[le] SOM 430.564).	Ex-agent public, échelle 4, 7e échelon (éducation nationale) (indice 215).	202401	76,25	1er-8-1973.	
Alaoui Hafidi Moulay Younès.	Ex-chef de section de la présidence du conseil, 3e échelon (fonction publique) (indice 460).	202402	77,50	1er-1-1973.	
Machtaqi Mohammed (M[le] SOM 421.990).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	202403	73,75	1er-7-1972.	
Drouz Boujemâa (M[le] SOM 428.002).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	202404	52,50	1er-5-1973.	
El Yaghmouri Houmad (M[le] SOM 405.758).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	202405	95	1er-2-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Majdoubi Abdeslem (M[le] SOM 486.074).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	202406	50	1er-1-1973.	
Moussaoui Mimoun (M[le] SOM 442.163).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice 130).	202407	96,25	1er-1-1973.	
Otmani Ali (M[le] SOM 408.710).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé) (indice 185).	202408	62,50	1er-7-1972.	
Bahada M'Hammed (M[le] SOM 409.825).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202409	80	1er-7-1972.	
Izmaoun Lahcen (M[le] SOM 415.786).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (travaux publics) (indice 215).	202410	66,25	1er-7-1972.	
Mgarred M'Barek (M[le] SOM 479.622).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (travaux publics) (indice 140).	202411	78,75	1er-7-1973.	
Benaïssa Ahmed (M[le] SOM 446.071).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 7e échelon (santé) (indice 175).	202412	86,25	1er-7-1972.	
Hanifi Mohamed (M[le] SOM 792.919).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 9e échelon (travaux publics) (indice 194).	202413	91,25	1er-7-1972.	
Abderrazik Miloudi (M[le] SOM 549.360).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	202414	50	1er-1-1973.	
Bahili Mahjoub (M[le] SOM 546.902).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202415	60	1er-7-1972.	
Dallali Mohamed (M[le] SOM 547.083).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202416	43,75	1er-5-1972.	
El Bellage Lahoussine (M[le] SOM 546.865).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (P.T.T.) (indice 112).	202417	26,25	1er-5-1972.	
Essany El Bachir (M[le] SOM 409.956).	Ex-agent d'exploitation, échelle 5, 7e échelon (P.T.T.) (indice 230).	202418	61,25	1er-3-1973.	
Jebli Tahar (M[le] SOM 437.331).	Ex-agent principal des lignes, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice 205).	202419	33,75	1er-4-1972.	
Haddouch Ahmed (M[le] SOM 416.837).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (P.T.T.) (indice 150).	202420	78,75	1er-1-1973.	
Kasmi Mohammed (M[le] SOM 406.881).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 7e échelon (P.T.T.) (indice 215).	202421	58,75	1er-7-1972.	
Koucha Larbi (M[le] SOM 546.864).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202422	45	1er-7-1972.	
Achour Mihieddine (M[le] SOM 508.535).	Ex-inspecteur, échelle 10, 4e échelon (finances) (indice 374).	202423	17,50	1er-4-1972.	
Mme Touzani Rabia, veuve Taoudi Bensoura Mohamed.	Le mari, ex-secrétaire principal échelle 7, 10e échelon (finances) (indice 360).	202424	67.50/50	1er-3-1973.	
Orphelins (6) de Taoudi Bensouda Mohamed.	Le père, ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (finances) (indice 360).	202424 *bis*	67.50/50	1er-3-1973.	
Mmes Benchahman Aïcha, veuve Benabdennbi Benachir.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale) (indice 345).	202425	90/50	1er-11-1972.	
Moudatir Rkia, veuve Bentayebi Mostapha.	Le mari, ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 6e échelon (défense) (indice 259).	202426	42,50/50	1er-2-1973.	
Bennani Mariya, veuve Lahrichi Abdesselam.	Le mari, ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice 209).	202427	36,25/50	1er-12-1972.	
MM. El Hafiane Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202428	73,75	1er-7-1972.	
Regioui Moha Nebba.	Ex-procureur de 3e grade, 2e échelon (justice) (indice 600).	202429	76,25	1er-10-1973.	
	Pension déjà concédée et faisant l'objet de révision.				
Alaoui Mdeghri Taki.	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 550).	200.501	66,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.